

RAPPEL SUR LA CONDUITE A TENIR...

Même si cela reste très minoritaire par rapport au nombre de rencontres disputées par vos clubs, le Comité est régulièrement saisi de problèmes survenus lors de matchs jeunes :

- Juges Arbitres Jeunes pris à partie par des coaches ;
- Spectateurs ayant un comportement incorrect : cris hostiles, interpellation des JAJ, voire pénétration sur le terrain !

Ces comportements sont inadmissibles.

Nous vous rappelons les règlements pour les empêcher :

1) Tout JAJ mineur (juge arbitre jeune) arbitrant une rencontre officielle ne peut le faire qu'avec un accompagnateur adulte licencié inscrit sur la FDME. Ca n'est pas une disposition anodine qu'il faut respecter pour remplir une case avec un nom ! **C'est une mission qui consiste d'abord à protéger le JAJ.** Les règlements donnent certains pouvoirs à cet accompagnateur (voir fichier joint). Parmi ceux-ci :

Pendant la rencontre, il (l'accompagnateur) doit être en relation constante avec les juges-arbitres jeunes:

– contrôler le travail du secrétaire et du chronométrateur dans la manipulation du tableau mural et/ou des chronomètres ;

– coordonner le rapprochement entre les notes des juges-arbitres jeunes et celles de la table ;

– fournir aux juges-arbitres jeunes s'il le juge utile ou s'ils le demandent une information ou un avis tel que le prévoit les règles de jeu ;

– signaler aux juges-arbitres jeunes, lors d'un arrêt de jeu, le mauvais comportement de joueurs et de toute personne se trouvant sur le banc des remplaçants ;

signaler également les joueurs qui saignent ou ont du sang sur le maillot, vérifier l'attitude et les paroles du speaker et/ou de l'animateur et l'attitude et le comportement des joueurs et officiels ayant pris place sur les bancs

C'est simple : **le coach est là pour diriger son équipe, pas pour tenter d'influencer le JAJ.** En cas de manquement, le coach doit être averti puis sanctionné et un rapport adressé par l'accompagnateur à l'instance compétente.

2) Une rencontre officielle ne peut se dérouler sans la présence effective d'un Responsable de Salle et de l'Espace de Compétition (RSEC), adulte licencié et inscrit sur la FDME. Là encore, ça n'est pas une disposition anodine qu'il faut respecter pour éviter une amende ! **C'est une mission officielle où l'on est responsable et qui suppose la connaissance des règlements** (voir fichier joint) et leur application. Des RSEC ont déjà été sanctionnés pour manquement à leurs obligations.

En résumé : Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres...

C'est simple : **on ne « chambre » pas un JAJ, on ne le critique pas ! Un JAJ est un jeune en apprentissage, pas un arbitre international ! On le respecte et on le soutient, comme toute personne en formation.**

En cas de comportement incorrect des spectateurs (locaux ou visiteurs), l'accompagnateur de JAJ doit faire arrêter la rencontre et demander au RSEC d'intervenir. Si le trouble ne cesse pas, il faut adresser un courrier à l'instance organisatrice (comité ou ligue). C'est le seul moyen d'éradiquer ces nuisances qui participent au découragement et à l'arrêt des JAJ.